

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 16-23

29 JANVIER 2016

Exonération de la taxe sur les certificats d'immatriculation pour les véhicules propres

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

VU l'avis de la commission "Finances, Administration générale et Ressources Humaines" réunie le 26 janvier 2016 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 29 Janvier 2016.

CONSIDERANT

- que la protection de l'environnement doit être placée au cœur des actions de la Région ;

- que l'article 1599 novodecies A du Code général des impôts permet à la Région d'exonérer en totalité de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation les véhicules spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié ou du superéthanol E85 mentionné au 1 du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes ;

DECIDE

- d'exonérer, à compter du 1^{er} mars 2016, en totalité, de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation les véhicules spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié ou du superéthanol E85 mentionné au 1 du tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes.

Le Président,

Signé Christian ESTROSI